## PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE

### dρ CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

(7160)

#### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

#### **DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 21 octobre 2019.



Présents: M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président;

M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du

M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi CHIANTA, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins; MM. Alain JACOBEUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmär CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI, Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI, Emilie PIETTE-PLANCQUEEL et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux; et Mme Emel ISKENDER, Directrice générale-Secrétaire.

# Objet : 22. Redevances - Règlement-redevance relatif à la tarification du Centre Communal de Vacances - Plaines de jeux

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de le Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L3131-1§1 3° et L3132-1;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Centre Communal de Vacances ;

Vu la décision du Collège communal du 1er octobre 2019 relatif à l'actualisation du tarif journalier du Centre Communal de Vacances :

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Considérant que notre commune organise des plaines de jeux durant les vacances de printemps et d'été;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation ;

Considérant que cette activité obtient, depuis sa création, un vif succès ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de faire participer financièrement les parents des enfants participant au Centre Communal de Vacances ;

Considérant que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont a décidé d'investir dans l'organisation générale des plaines de vacances en mettant des infrastructures, des moyens financiers et du personnel à la disposition de ce projet, afin d'assurer l'épanouissement des enfants et de leur permettre de vivre des vraies vacances;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 03 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 04 octobre 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 08 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Bruno Vanhemelryck), DECIDE :

Article 1er: il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance fixant la tarification des plaines de jeux communales situées sur le territoire de Chapellelez-Herlaimont.

Art 2 : la redevance est due par les parents ou par la personne responsable de l'enfant.

Art 3 : le montant de la redevance est fixé comme suit:

JOURNÉE NORMALE				
	Tarif enfant ayant un lien défini avec l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont		Tarif enfant n'ayant pas un lien défini avec l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont	
08h00 -> 16h00	Enfant unique:	A partir du 2e enfant:	Enfant unique:	A partir du 2e enfant:
	3,00€/ jour/ enfant	2,70€/ jour/ enfant	3,50€/ jour/ enfant	3,00€/ jour/ enfant
<u>GARDERIE</u>				
Arrivée entre 7h30 et 08h00:	0,50 €			
Retour entre 16h10 et 16h30:	0,50 €			
Retour entre 16h30 et 17h00:	1,00 €			
Retour entre 17h00 et 17h30		1,5	0 €	

# Lien défini avec l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont:

- Enfants domiciliés sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont.
- Parents domiciliés sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont.
- Enfants scolarisés sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont.
- Parents travaillant sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont.

Une participation financière supplémentaire sera demandée en cas de participation à une excursion sur base des frais réels engagés par la commune sur production de justificatifs.

Art 4 : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date du paiement.

Art 5 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.

Art 6 : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

Art 7 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

K. DE VOS.

E. ISKENDER.

La Directrice générale,

Pour extrait conforme, le 23 octobre 2019

Le Bourgmestre,

E. ISKENDER.